



COMPTRE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt Mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi quatorze mars deux mille vingt-trois
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	18	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	6	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	24	

PRESENT(E)S : 18

Marc **REGNOUX**, MIREILLE **AUGHEARD**, pierre **BARRAUD**, SYLVETTE **CARTIER**, Jean-claude **CAZALS**, DAMIEN **CHARLEUX**, SARAH **CHEVALLIER**, ADRIEN **GIVERNAUD**, Yves **JAOUEN**, DANIEL **JEAN**, DOMINIQUE **MAMET**, AMANDINE **MENUZZO**, Jean-Luc **MERCERON**, Génévieve **NICOLAS**, Vincent **OUSLATI**, Murielle **PANIAGUA**, YOLANDE **PANIAGUA**, Matthieu **PERONA**, Françoise **TISSANDIER**

REPRESENTE(E)S : 6

Anne-Claire **ARGENSON** REPRESENTEE PAR Jean-Luc **MERCERON**

Pauline **BATTESTI** REPRESENTEE PAR Matthieu **PERONA**

Eric **DUEZ** REPRESENTE PAR Yolande **PANIAGUA**

Sylvie **GRENIER** REPRESENTEE PAR Sarah **CHEVALLIER**

David **GUASLARD** REPRESENTE PAR Murielle **PANIAGUA**

Amandine **MENUZZO** REPRESENTEE PAR Françoise **TISSANDIER**

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 2

INGRID **GIVRY**

Cyrille **BEC**

Secrétaire de séance : ADRIEN **GIVERNAUD**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 13 Février 2023 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 13 Février 2023 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT (€ HT)
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal			

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ET D'ADJOINTS

Rapporteur : Marc REGNOUX

Suite au décès de Monsieur Jean-Marc TAVIOT le 07 Mars 2023 et conformément aux articles L.258 et L.270 du code électoral, il convient sous 15 jours :

- soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint de même sexe
- soit de délibérer afin de modifier le nombre d'adjoints (5 au lieu de 6)

Au vu des délais, Monsieur le Maire en lien avec les membres du bureau souhaite modifier le nombre d'adjoints de 6 à 5 et par conséquent, le nombre de conseillers municipaux de 27 à 26.

Sarah Chevallier devient cinquième adjoint

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du nombre de conseillers municipaux et d'adjoints

Le conseil municipal :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La modification du nombre d'adjoints de 6 à 5 et le nombre de conseillers municipaux de 27 à 26

2. MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Marc REGNOUX

Suite au décès de Monsieur Jean-Marc TAVIOT le 07 Mars 2023 et conformément au règlement intérieur du CCAS qui fixe le nombre de membres élus à 6, il convient de procéder :

- Soit à la nomination d'un nouveau membres élus
- Soit de modifier en Conseil Municipal le nombre de membres élus représentant la commune au Conseil d'Administration

Au vu des délais, Monsieur le Maire en lien avec les membres du bureau souhaite modifier le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS de 6 à 5

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS

Le conseil municipal :

ADOpte à l'UNANIMITÉ

La modification du nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS. Le nombre de membres élus passe de 6 à 5

3. MODIFICATION DES REPRESENTANTS ELUS AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : Sarah CHEVALLIER

L'adhésion de la collectivité au comité de jumelage passe obligatoirement par un vote du conseil municipal et donc par une délibération car on est dans le cadre d'une adhésion de la commune à un organisme extérieur.

L'article 2121-33 du CGCT dispose que le remplacement, des membres originellement désignés, se fait dans les mêmes conditions que leur désignation

Les changements de membres sont toujours passés par le cadre d'une délibération.

Le conseil Municipal souhaite remplacer Monsieur Cyrille BEC, désigné par le Conseil Municipal pour représenter la commune au Conseil d'Administration du comité de jumelage, par Monsieur Damien CHARLEUX

Madame Mireille AUGHEARD reste représentante de la commune au Conseil d'Administration du comité de jumelage

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nomination de Monsieur Damien CHARLEUX au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

La nomination de Monsieur CHARLEUX Damien

FINANCES

4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET « PRINCIPAL »

Rapporteur : Marc REGNOUX/ Daniel JEAN

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 904 230,78	G	3 160 423,97
	Section d'investissement	B	826 356,41	H	1 615 996,27
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	496 036,39 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 226 623,58	= G+H+I+J	4 776 420,24
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	497 647,07	L	171 539,23
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	497 647,07	= K+L	171 539,23
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 904 230,78	= G+I+K	3 160 423,97
	Section d'investissement	= B+D+F	1 820 039,87	= H+J+L	1 787 535,50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 724 270,65	= G+H+I+J+K+L	4 947 959,47

ADOpte À L'UNANIMITÉ

(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

5. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Marc REGNOUX/ Daniel JEAN

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	180 204,75	G	179 393,80
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	10 812,59 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	180 204,75	= G+H+I+J	190 206,39
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	180 204,75	= G+I+K	190 206,39
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	180 204,75	= G+H+I+J+K+L	190 206,39

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

6. COMPTES DE GESTION EXERCICE 2022 : APPROBATION

Rapporteur : Marc REGNOUX

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2022 établis par le Trésorier Principal (pour les budgets suivants : Principal et Caisse des écoles)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ÉTAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2022

Rapporteur : Marc REGNOUX

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'état des acquisitions et cessions 2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET « PRINCIPAL »

Rapporteur : Marc REGNOUX

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget « Principal », constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 256 193.19 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

- Il est proposé au Conseil municipal d'affecter :

- Affecte en réserves R 1068 en investissement la somme de 234 816.20 €.
- En report de fonctionnement R 002 la somme de 21 376.99 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TAXES LOCALES : TAUX APPLICABLES EN 2023

Rapporteur : Marc REGNOUX

	<u>2022</u>	<u>Propositions 2023</u>
✓ Taxe d'Habitation :	15,07 %	15,07 %
✓ Foncier bâti :	43,56 %	43,56 %
✓ Foncier non-bâti :	88,87 %	88,87 %

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les taux 2023 des taxes locales

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Rapporteur : Marc REGNOUX

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau des subventions aux associations pour 2023 en annexe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 « PRINCIPAL »

Rapporteur : Marc REGNOUX

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 en annexe

B.P. Commune 2023	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 498 871.38 €	3 498 871.38 €
INVESTISSEMENT (Avec restes à réaliser)	1 767 591.88 €	1 767 591.88 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET « CAISSE DES ECOLES »

Rapporteur : Marc REGNOUX

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget de la « Caisse des Ecoles », constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 10 001.64 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

✓ Reporté en fonctionnement R 002 la somme de 10 001.64€.

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat 2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 « CAISSE DES ECOLES »

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le budget primitif 2023 est synthétisé comme suit :

B.P. CAISSE DES ECOLES 2023	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	43 296.64 €	43 296.64 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORGANISMES EXTERIEURS

14. MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE ENERGIE DU PUY DE DOME

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Les modifications proposées s'attachent à transférer de nouvelles compétences en matière, notamment de réseau de chaleur, à élargir le périmètre d'intervention de Territoire d'Énergie en matière d'énergies renouvelables (installations de production d'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maîtrise de production de l'énergie renouvelable etc...) afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire et de mettre ainsi, à jour les statuts.

Afin de valider cette modification et comme le prévoit l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme doit obtenir la majorité qualifiée de ses membres afin qu'un arrêté préfectoral approuvant les statuts puisse être publié.

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de Territoire Energie du Puy-de-Dôme

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET FONCIER

15. ESPACE SANS TABAC

Rapporteur : **Matthieu PERONA**

Nous sommes sollicités par la Ligue contre le Cancer pour créer des espaces sans tabac sur la commune de Mozac afin de :

- De promouvoir la dénormalisation du tabac pour les jeunes par la mise en place d'une signalétique d'un espace sans tabac dédié dans les endroits qu'ils fréquentent comme les abords de jeu, plage de loisirs pour enfants, abord d'une école sur un périmètre bien délimité.
- Créer des espaces de liberté sans tabac
- D'aider au respect de notre environnement (moins de mégots) et la prévention des incendies.

La ligue a récemment conclu un partenariat avec une trentaine de commune du Puy-de-Dôme : Lac d'Aubusson, Lac de St Rémy sur Durolle, Lac Iloah, Parc Montjoly à Chamalières, Parc thermal du Mont Dore, Thiers aux abords des écoles, ST MYON, VITRAC, ST GEORGES DE MONS, Aubière, Ceyrat, Vic le Comte, Gimeaux etc.

Les deux aires de jeux de la commune (parc de l'Hostellerie et square André Bossin) sont déjà interdites aux fumeurs. Mais l'idée est de renforcer l'interdiction en ajoutant les panneaux "Espace sans tabac" En outre, le bureau municipal souhaite considérer l'ensemble de la place du général De Gaulle comme un "espace sans tabac"

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'installation de panneau « Espace sans tabac » sur les deux aires de jeux de la commune
- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'interdiction du tabac sur la place Charles de Gaulle et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté dans ce sens

Le conseil Municipal :

ADOPTE À LA MAJORITE

(1 VOIX CONTRE)

16. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY DE DOME 2023-2028

Rapporteur : Marc REGNOUX//Jean-Luc Merceron

Le 15 décembre 2022, la commune de Mozac a été sollicitée par la préfecture afin de se positionner sur le schéma départemental d'accueil et habitat des gens du voyage du puy de dôme 2023-2028

Le projet de schéma ayant de très nombreuses conséquences sur notre territoire, notamment en termes budgétaires (premières estimations de 10 à 15 M d'euros d'investissement pour RLV), et afin de réfléchir à une position commune et partagée, le sujet a été évoqué lors de la Conférence des Maires le 28 février 2023. La Communauté d'Agglomération est elle aussi invitée à émettre un avis et ce point a été débattu lors du Conseil Communautaire de RLV le mardi 7 mars 2023.

Suite à ces concertations, Monsieur le Président de RLV souhaite, dans le cadre d'une réponse commune des 31 communes de RLV ne pas délibérer en l'état, le schéma et propose un vœu (en pièce jointe) qui sera transmis aux futurs signataires du schéma et qui défend un schéma complété et plus équitable sur le territoire (40% des nouvelles aires d'accueil sont envisagées sur le territoire de RLV)

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la position conjointe de RLV

Le conseil Municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

17. PARCELLE AM612 – SOCIETE LES GARDELLES

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

La parcelle AM 612 située sur la commune de MOZAC, a fait l'objet d'un compromis de vente en 2006 entre la commune et la Sté LES GARDELLES.

La commune s'était engagée à vendre cette parcelle à la société dès qu'elle aurait réussi à acquérir les 2/20e qu'elle ne possédait pas encore. Cela a été réalisé quelques années après et une délibération a été prise le 27 juin 2022 pour approuver la vente et fixer son prix à 55euros le m².

Cependant, nous sommes contraints de respecter la délibération d'origine (2006) qui prévoyait que l'engagement a été pris pour une durée de 30 années renouvelable, de vendre l'immeuble pour l'euro symbolique. Il faut donc annuler et remplacer la délibération du 27/06/2022 en ce sens.

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente de la parcelle AM612 pour l'euro symbolique

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- COMPLEMENT ECLAIRAGE DU CHEMIN VERT :

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 Novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 Avril 2009 autorisant les communes membres d'un syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fond de concours à verser.

Cette convention porte sur la réalisation de travaux d'éclairage complémentaires sur le Chemin Vert sur la commune de Mozac

L'estimation des dépenses s'élève à 4500€ HT financés à hauteur de 50% par le fonds de concours soit 2250.48€ (écotaxe comprise)

- Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de financement

- NOMINATION DE FRANÇOISE TISSANDIER AU POSTE DE CONSEILLER DELEGUE A LA VIE SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1, L.2122-22 et L.2122-23, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la ville de MOZAC du 28 mai 2020,

Vu le décès de Monsieur Jean-Marc TAVIOT survenu le 07 Mars

Considérant que Madame Françoise Tissandier assurant jusqu'à lors la suppléance de Monsieur Jean-Marc Taviot aux missions en lien avec la Vie Sociale, Santé et Solidarité de la commune, soit l'animation de la commission et l'organisation des évènements qui en découlent (semaine bleue, repas des aînés, ateliers, etc.)

Monsieur le Maire nomme Madame Françoise Tissandier Conseillère déléguée à la Vie Sociale, Santé et Solidarité de la commune.

En conséquence, une indemnité de fonction lui sera versée de manière rétroactive à compter du 10 Octobre 2022